



PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 18 SEP. 2015

Unité territoriale de Nantes

Nos réf. : NA3-2015-0493 - Rapport CODERST
Affaire suivie par : Julien CAILHOL
julien.cailhol@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 72 74 77 97 – Fax : 02 72 74 77 99
Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
SARL ERIC COQUEN
Dossier de renouvellement d'un agrément VHU

Rapport de présentation au CODERST

PJ : Un projet d'arrêté préfectoral

1- Rappel du contexte

Les articles R.543-153 et suivants du code de l'environnement relatifs aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) prévoient que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet.

En application de l'article R.515-37 du code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage précise les modalités de délivrance de ces agréments et le contenu du dossier de demande par l'exploitant.

L'article 3 de cet arrêté fixe la durée de validité d'un agrément pour la dépollution ou le broyage d'un VHU à 6 ans au maximum renouvelable après demande du titulaire.

2- Présentation de la demande de l'exploitant

La SARL ERIC COQUEN,

- sise ZI la Noé d'Armangeot sur la commune de Saint-Nazaire
- régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 7 janvier 1991 modifié le 1^{er} décembre 2003 est titulaire de l'agrément suivant :

N° d'agrément	Date de l'agrément	Limite de validité
Pr 44 00016D	AP du 20 juillet 2009 modifié le 27 juin 2014	23/07/15

Par courrier du 19 juin 2015, l'exploitant sollicite le renouvellement de cet agrément. Ce dossier a été complété par courriel du 17 septembre 2015.

3- Analyse de l'inspection des installations classées

La demande de renouvellement présentée par la SARL Eric Coquen contient l'ensemble des pièces exigées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, à savoir :

1. si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
2. l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté du 2 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
3. les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
4. le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité
5. la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté du 2 mai 2012 ;
6. la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I lorsqu'il s'agit d'un centre VHU, et aux 10° et 11° de l'annexe II lorsqu'il s'agit d'un broyeur (annexe I et II de l'arrêté du 2 mai 2012).

4-Propositions de l'inspection des installations classées

Au vu de ce qui précède, l'inspection propose à monsieur le préfet de la Loire Atlantique de renouveler la demande d'agrément de la société ERIC COQUEN pour une durée de 6 ans.

Un projet d'arrêté préfectoral à soumettre à l'avis des membres du CODERST est joint au présent rapport.

Rédaction

L'inspecteur de l'environnement



Julien CAILHOL

Vérification

Le chef de l'unité territoriale de Nantes



Jean-Pierre GAILLARD

Validation et transmission

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Nantes



Jean-Pierre GAILLARD